



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Concernant la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril dernier reste également en vigueur. Aussi, un élu présentant une condition médicale particulière pourrait exceptionnellement assister aux séances du conseil à distance, soit par videoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre dernier, toute séance publique d'une municipalité et d'une MRC en zone rouge doit se tenir sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat des délibérations.

Il peut s'agir d'un enregistrement audio ou audiovisuel, la diffusion en direct sur une plateforme numérique ou bien la transcription intégrale (verbatim) de toutes les délibérations. Il est à noter que la seule publicisation d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.

De plus, l'arrêté 2020-049 du 4 juillet est venu ajouter l'obligation de toutes les municipalités locales ou MRC de permettre la transmission de questions écrites à l'attention des membres du conseil. Naturellement, il est important de publiciser cette possibilité afin que la population en soit informée.

Mentionnons enfin qu'il s'agit de mesures exceptionnelles dont l'objectif est de protéger la santé des personnes élues et des citoyens tout en assurant la transparence des décisions et la participation de la population dans la vie démocratique municipale.

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande du 7 décembre 2020 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté
2- André Mercier
3- Mélissa Turgeon

4- Patricia Dubois
5- Carl Croteau
6- Claude Blais

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-2020-12-148 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2020 tel que lu par Mme Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année
5. Taxes à recevoir au 30 novembre 2020
6. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 385 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
7. Dérogation mineure du 252, rang 9, lot 4 912 828
8. Mandat pour Me Anne-Marie Lessard, avocate
9. Transport adapté de la Région de Thetford inc.
10. Programme Emplois d'été – 2021
11. Programme d'aide à la voirie locale-PPA-CE
12. Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
13. Proclamation à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
14. Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de question(s)
18. Levée de la séance

ADOPTÉE

**NO-2020-12-149 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2020-12-150 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR: MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de novembre 2020, totalisant 41 167.84\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 45 à 48 totalisant 5 550,87\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	2 795.22\$
Déneigement	23 097.25\$
Voirie	2 628.76\$
Eau potable	852.40\$
Déchets domestiques	5 539.45\$
Eaux usées	1 148.92\$
Remises gouvernementales	1 970.17\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de novembre 2020.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2020-12-151 CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES POUR LA**

PROCHAINE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ANDRÉ MERCIER, appuyé par MÉLISSA TURGEON et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- ❖ 11 janvier
- ❖ 1 février
- ❖ 1 mars
- ❖ 6 avril
- ❖ 3 mai
- ❖ 7 juin
- ❖ 5 juillet
- ❖ 9 août
- ❖ 7 septembre
- ❖ 4 octobre
- ❖ 15 novembre
- ❖ 6 décembre

Ces séances se tiendront à la salle du conseil de la municipalité, au 152, rue Municipale à St-Adrien-d'Irlande.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Évidemment, le conseil pourra fixer toute autre date qu'il pourra juger utile pour tenir compte, par exemple, de la période des vacances (été) ou de longs congés. La loi laisse beaucoup de latitude aux municipalités quant au choix des jours pour la tenue des séances ordinaires et il s'agit seulement de les établir à l'avance (avant le 1^{er} janvier).

ADOPTÉE

NO-2020-12-152

**TAXES À RECEVOIR AU
30 NOVEMBRE 2020**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil ont pris connaissance du montant des taxes à recevoir au 30 novembre 2020 au montant de 56 962.75\$.

ADOPTÉE

NO-2020-12-153

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 385
FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, DE SERVICES
ET DU TAUX D'INTÉRÊT
SUR LES ARRÉRAGES**

Le projet de règlement numéro 385 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages est déposé par Carl Croteau et est présenté en séance tenante.

La directrice générale, Mme Ghislaine Leblanc fait la présentation d'un résumé du projet de règlement numéro 385 fixant, pour l'exercice financier 2021, les taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

NO-2020-12-154

**DÉROGATION MINEURE
252, RANG 9, LOT 4 912 828**

PROPOSÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'objet de dérogation porte sur deux non-conformités impliquant des distances séparatrices pour une maison ayant été construite en avril 1978 et un garage ayant été construit en août 1977, tous deux construits il y a plus de 40 ans sur le lot ayant la désignation actuelle portant le numéro 4 912 828.

1. Considérant qu'une marge de recul avant mesurée de la maison qui est 7.47mètres et qui est inférieure à celle prescrite par le règlement municipal soit de 12.00 mètres,
2. Considérant qu'une marge de recul latérale nord-ouest mesurée d'un garage qui est de 0,62 mètre, cette dernière étant inférieure à celle prescrite par le règlement municipal qui est de (1) un mètre,
3. Considérant la demande de dérogation mineure présentée par Madame Rita Parent, 252, rang 9,
4. Considérant que ces bâtiments ont été construits il y a plus de 40 ans,

5. Considérant que ces écarts au règlement n'ont, depuis, jamais fait l'objet de difficultés ou de plaintes.
6. Considérant que le CCU juge que ces écarts peuvent et doivent, dans les circonstances, donner lieu à une dérogation mineure,

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Madame Rita Parent, 252, rang 9, telle que demandée.

ADOPTÉE

NO-2020-12-155

**MANDAT POUR
ME ANNE-MARIE LESSARD,
AVOCATE**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que les services de première ligne sont pour l'ensemble des intervenants de la municipalité;

Considérant que les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité;

Considérant que Me Anne-Marie Lessard du bureau Bernier Beaudry Inc. maintient le coût des services professionnels au montant de 100\$ taxes et déboursés inclus. Ainsi tous les services qui pourraient être rendus par leur étude, incluant la révision de nos procès-verbaux, en dehors d'un processus judiciaire, administratif, d'arbitrage de grief ou de négociation de conventions collectives sont couverts par ce forfait mensuel. Ce montant forfaitaire serait payable en douze (12) versements égaux, le 1^{er} jour de chaque mois;

Considérant que ce montant mensuel demeure le même que celui fixé pour 2020, lequel avait été établi selon la moyenne des services nous ayant été offerts au cours des dernières années;

Considérant que cette formule nous est proposée à ce tarif pour la prochaine année, lequel sera révisé à la fin de l'année en fonction du nombre d'heures réellement requis par notre municipalité, et une nouvelle offre de service nous sera transmise;

Considérant que les membres de ce conseil demandent et mandatent la secrétaire-trésorière et directrice générale pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payées;

Considérant qu'au moment venu, la directrice générale fournira les documents nécessaires à Me Anne-Marie Lessard, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent le coût des services première ligne au montant de 100\$ par mois taxes et déboursés inclus et mandatent Me Anne-Marie Lessard, avocate du bureau Bernier Beaudry, avocats pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2020, 2021 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale pour s'acquitter de leur dû.

ADOPTÉE

NO-2020-12-156

**TRANSPORT ADAPTÉ DE LA
RÉGION DE THETFORD INC.**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la corporation municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, participe au transport adapté pour l'année 2021.

Que la contribution au service de transport adapté pour l'année 2021 au montant de 2,89\$ par habitant, soit pour un nombre de 396 habitants pour une contribution totale de 1 144,44\$

Que les prévisions budgétaires 2021 soient adoptées tel que présentées par l'organisme mandataire.

Que la modification du plan de transport comprenant une nouvelle tarification soit adoptée tel que présentée par l'organisme mandataire.

Que Transport Adapté de la Région de Thetford inc agisse comme organisme délégué tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

ADOPTÉE

NO-2020-12-157

**PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ-
2021**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la directrice générale, madame Ghislaine Leblanc à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2021, pour 2 postes de moniteurs (trices) et à signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

**NO-2020-12-158 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de CARL CROTEAU, appuyée par ROCK CÔTÉ, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande approuve les dépenses d'un montant de 30 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-

0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

NO-2020-12-159

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des transports a versé une compensation de 155 077\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2020.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de ANDRÉ MERCIER, appuyé de PATRICIA DUBOIS, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

NO-2020-12-160

**PROCLAMATION À TITRE DE
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE
LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1)

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est résolu de proclamer Saint-Adrien-d'Irlande, municipalité alliée contre la violence conjugale.

**NO-2020-12-161 FERMETURE DU BUREAU
MUNICIPAL POUR LES FÊTES**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

NO-2020-12-162 CORRESPONDANCE

COVID-19

NO-2020-12-163 VARIA

Pour taire les rumeurs, la patinoire sera ouverte cet hiver

NO-2020-12-164 PÉRIODE DE QUESTION (S)

Vu la COVID-19, le gouvernement demande au conseil de siéger à huis clos et le public n'est pas admis. Le public est invité à poser leurs questions par courriel.

NO-2020-12-165 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h44.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.